**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à 16h00 sous la présidence de Monsieur Patrick FOURREAU, Maire.
Présents : Mesdames DEVAL, PETIT, BORDES, LARNAUDIE ; Messieurs COURTY, DURAND, PITON, FOURREAU, CHAMPSEIX, TREILLARD
Excusés et Absents : Mmes CHTIBI (pouvoir à P. Fourreau),

## I) Approbation du compte - rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2026

Le compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2026 est approuvé.

## II) Délibérations

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner LARNAUDIE Pauline pour assurer ces fonctions.
Monsieur le Président de séance, Patrick FOURREAU, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et procède à l'appel nominal.
Monsieur Christian DURAND, doyen des conseillers, procède à l'appel de candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :
- 11 voix

Monsieur FOURREAU Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

**OBJET : CREATION POSTES ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre la création de trois postes d'adjoints au maire.

**OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*
*Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,*

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose

que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant les listes déposées,
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc dans les enveloppes mises à disposition.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 00
Nombre de suffrages exprimés pour la liste COURTY : 9
Nombre de suffrages exprimés pour la liste DEVAL: 2
Le Conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE de l'élection des adjoints dans l'ordre suivant :
- 1 er adjoint : COURTY SERGE
- 2 ème adjoint : BORDES CATHERINE
- 3 ème adjoint : DURAND GILLES

**OBJET : <u>INDEMNITES des Elus</u>**
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;*
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux trois Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE, avec effet immédiat de fixer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints.
Tableau des indemnités ci-annexé
Pour les communes de moins de 500 habitants :
Taux maximal : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les indemnités de Monsieur le Maire
Taux maximal : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les indemnités des Adjoints

**OBJET : <u>*Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal*</u>**
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;*

*Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 constatant l'élection du Maire et de ses trois Adjoints ;*

*Vu le 2$^{e}$ alinéa du chapitre I du titre 1$^{er}$ de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;*

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat,

***Article 1er*** : Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-18) permettent au Maire, seul chargé de l'administration, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire en application des articles LO 141 du code électoral, L. 3122-3 ou L. 4133-3 du présent code ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité.
Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, et si celui-ci ne démissionne pas, ces délégations peuvent être attribuées à un conseiller municipal, nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent

***Article 2*** : Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier

alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

***Article 3*** : les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-23) permettent au Maire de prendre des décisions en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans l'arrêté portant délégation, les décisions prises en application de celui-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
**APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire

**OBJET :** ***Désignation des Conseillers Communautaires au sein de la CDC du Grand Saint-Emilionnais***

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué communautaire titulaire et un suppléant pour la Communauté de Communes (CDC) du Grand Saint-Emilionnais.

Monsieur le Maire entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Monsieur Patrick FOURREAU, Maire de Néac, délégué titulaire et **DECIDE** de désigner Monsieur Serge COURTY, délégué suppléant, au sein de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

**OBJET :** ***Désignation des délégués au sein du SIRP Pomerol, Néac et Lalande de Pomerol***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un suppléant de la Commune de Néac pour siéger au SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) de Pomerol, Néac et Lalande de Pomerol pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
**DESIGNE**
**3 Délégués titulaires : FOURREAU Patrick, CHTIBI Méka, PITON Xavier**
**1 Délégué suppléant : TREILLARD Pierre**

**OBJET : Désignation des Délégués auprès du SIEA EST DU LIBOURNAIS**
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212-7, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (être inscrit sur la liste électorale de la commune et ne pas être frappé d'incompatibilité) ;*
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est Libournais (SIAE Est Libournais)

Monsieur le Maire propose
**2 titulaires : DEVAL Patricia et DURAND Gilles**
**2 suppléants : PETIT Virginie et COURTY Serge**
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
**APPROUVE** la nomination ci-dessus

**OBJET : Désignation de 2 Délégués auprès du SIETAVI**
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
*Vu l'article 61 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la Loi n° 2012-281 du 29 février 2012,*
Considérant l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (S.I.E.T.A.V.I.) inscrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde, approuvé par la commission départementale le 15 décembre 2011, arrêté par le Préfet le 27 décembre 2011,
*Vu l'arrêté préfectoral du 28/11/2012 qui étend le périmètre du SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle) à 21 communes nouvelles,*
*Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire propose
**1 Titulaire : DEVAL Patricia**
**1 suppléant : FOURREAU Patrick**

**OBJET : *Désignation de 2 délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais***
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de Néac pour siéger au SIVU du Chenil du Libournais (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais),

Monsieur le Maire propose
1 délégué titulaire : BORDES Catherine
1 délégué suppléant : LARNAUDIE Pauline

**OBJET : *Désignation d'un délégué élu et agent CNAS***
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la Charte de l'Action Sociale du CNAS, sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité du délégué élu et agent, ainsi qu'au correspondant.
Monsieur le Maire propose Monsieur Patrick FOURREAU, délégué élu, et Madame Virginie GALY, correspondant CNAS et déléguée agent

**OBJET :** ***CNIL : Désignation d'un correspondant informatique et libertés***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal auprès de la CNIL en tant que correspondant informatique et libertés.

Monsieur le Maire propose 1 délégué : **FOURREAU Patrick** pour occuper cette fonction au sein du Conseil Municipal

**OBJET :** ***Commission d'Appel d'Offres (CAO)***

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
Ce vote se fait à bulletin secret.
Monsieur le Maire est président de la CAO.
Après dépouillement des bulletins :

| | |
|---|---|
| **Commission d'Appel d'Offres** | **3 Titulaires : PITON -CHTIBI-TREILLARD** |
| | **3 Suppléants :** CHAMPSEIX-COURTY-DURAND |

**OBJET :** ***Commissions Communales***

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la constitution des Commissions Municipales.
Monsieur le Maire propose :

| Président de Droit | ADJOINTS | COMMISSIONS | MEMBRES | Président de la Commission |
|---|---|---|---|---|
| Patrick FOURREAU | COURTY Serge<br>DURAND Gilles | FINANCES<br>Marchés Publics | DEVAL Patricia<br>PETIT Virginie<br>LARNAUDIE Pauline | Xavier PITON |

| Président de Droit | ADJOINTS | COMMISSIONS | MEMBRES | Président de la Commission |
|---|---|---|---|---|
| Patrick FOURREAU | COURTY Serge<br>DURAND Gilles | VOIRIE<br>URBANISME<br>Assainissement-Accessibilité- | DEVAL Patricia<br>CHAMPSEIX Michel<br>LARNAUDIE Pauline | DURAND Gilles |

| Président de Droit | ADJOINT | COMMISSIONS | MEMBRES | Président de la Commission |
|---|---|---|---|---|
| Patrick FOURREAU | COURTY Serge | BATIMENTS<br>Commission de Sécurité<br>Cimetière | DEVAL Patricia<br>CHAMPSEIX Michel<br>PETIT Virginie<br>PITON Xavier | COURTY Serge |

| Président de Droit | ADJOINT | COMMISSIONS | MEMBRES | Président de la Commission |
|---|---|---|---|---|
| Patrick FOURREAU | | COMMUNICATION | DEVAL Patricia<br>BORDES Catherine<br>LARNAUDIE Pauline<br>TREILLARD Pierre | PETIT Virginie |

| Président de Droit | ADJOINTS | COMMISSIONS | MEMBRES | Président de la Commission |
|---|---|---|---|---|
| Patrick FOURREAU | | ENVIRONNEMENT | LARNAUDIE Pauline<br>CHAMPSEIX Michel | DEVAL Patricia |

| Président de Droit | ADJOINTS | COMMISSIONS | MEMBRES | Président de la Commission |
|---|---|---|---|---|
| Patrick FOURREAU | COURTY Serge<br>DURAND Gilles | IMPOT | PITON Xavier | Patrick FOURREAU |

| Président de Droit | ADJOINT | COMMISSIONS | MEMBRES | Président de la Commission |
|---|---|---|---|---|
| Patrick FOURREAU | BORDES Catherine<br>COURTY Serge | SOCIAL | LARNAUDIE Pauline | BORDES Catherine |

**OBJET :** ***Désignation des délégués (et représentants le cas échéant) de la commune au sein Du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)***

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré au Syndicat* Départemental Energies et Environnement de la Gironde la/les compétence(s) « Eclairage Public » et/ou « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SDEEG.
Suite aux dernières élections municipales/communautaires/syndicales, il est nécessaire que le conseil municipal/communautaire/comité syndical procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,
Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué(s) au sein du comité syndical
Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie du SDEEG (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de nommer :
-1 délégué : COURTY Serge
-2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE) : COURTY Serge et DURAND Christian.

***Objet : Loyers Communaux au 32 Rue de l'Eglise***
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants des loyers suitre à la réhabilitation du presbytère de 2 bâtiments situés au 32 Rue de l'Eglise.

Le premier bâtiment sera occupé par l'Association d'aide à domicile AIADL à compter du 01/04/2026 pour un montant de 800€ mensuel.
Le deuxième bâtiment par Girond'ac à compter du 01/06/2026 pour un loyer de 1000€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE mes montants des loyers ci-dessus.**

Et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à l'augmentation des loyers des bâtiments communaux telle que décrite ci-dessus.

Séance levée à 17H15